

RM CONSULTANTS ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Grenoble

19, rue Paul Henri Spaak - BP 105
26904 VALENCE Cedex 9

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

PRECIA

Société Anonyme au capital de 2 200 000 €

à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège Social: BP 106 – VEYRAS

07001 PRIVAS CEDEX

386 620 165 RCS AUBENAS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

RM CONSULTANTS ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Grenoble

19, rue Paul Henri Spaak - BP 105
26904 VALENCE Cedex 9

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la Doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1) PRESTATIONS D'ANIMATION ET DE GESTION - SAS GROUPE ESCHARAVIL**Personne concernée :**

Mme Anne Marie ESCHARAVIL, Présidente du Conseil de surveillance de la SA PRECIA et Présidente du directoire de la SA GROUPE ESCHARAVIL.

Modalités :

La SA GROUPE ESCHARAVIL facture des frais d'animation et de gestion.

Autorisation : Conseil de surveillance du 13/04/2017

Application :

Au titre de 2017 la SA PRECIA a engagé 360 000 € HT.

2) REMUNERATION DE MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**Personne concernée :**

Mme Anne Marie ESCHARAVIL, Présidente du Conseil de surveillance de la SA PRECIA.

Modalités :

Convention de Rémunération maintenue sur la même base que précédemment

Autorisation : Conseil de surveillance du 13/04/2017

Application :

Au titre de 2017, et conformément au conseil de de surveillance du 28 septembre 2016, la présidente renonce à toute rémunération à ce titre.

3) REMUNERATION DE MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Personne concernée :

Mr Luc ESCHARAVIL, Vice-Président du Conseil de surveillance de la SA PRECIA.

Modalités :

Convention de Rémunération maintenue sur la même base que précédemment

Autorisation : Conseil de surveillance du 13/04/2017

Application :

Au titre de 2017, Aucune rémunération versée sur l'exercice

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) CAUTION - PRECIA MOLEN MAROC

Personnes concernées :

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et co-gérant de la société PRECIA MOLEN MAROC SARL, filiale à 60 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société s'est engagée à fournir à PRECIA MOLEN MAROC un soutien financier et technique dans le cadre d'un marché.

Application :

Votre société s'est portée caution de PRECIA MOLEN MAROC à hauteur de 600 000 € auprès de la Société Générale, garante du marché. La caution n'a pas été appelée sur l'exercice 2017.

2) AVANCE EN COMPTE/PRET - PRECIA MOLEN IRELAND**Personnes concernées :**

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et membre du Board de PRECIA MOLEN IRELAND, filiale à 40 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société a consenti à PRECIA MOLEN IRELAND un prêt présentant un solde de 389 200 euros au 31/12/2017, rémunéré au taux euribor 3 mois + 1,5 % l'an.

Application :

La rémunération constatée sur l'exercice est de 3695 €

3) AVANCE EN COMPTE/PRET : PRECIA MOLEN MAROC**Personnes concernées :**

Mr René COLOMBEL, Président du directoire de la SA PRECIA et co-gérant de la société PRECIA MOLEN MAROC SARL, filiale à 60 % de SA PRECIA.

Modalités :

Votre société a consenti à PRECIA MOLEN MAROC une avance financière de 3 186 897 (soit 283 992 €) rémunérée au taux d'intérêt maximal admis au Maroc lorsque votre Société prête ou emprunte à ses filiales, soit 2,21 % l'an.

Application :

La rémunération constatée sur l'exercice est de 89 646 MAD (soit 7 989 €).

Fait à VALENCE et LYON, le 30/04/2018

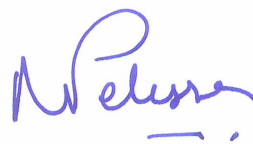
Les Commissaires aux Comptes

RM CONSULTANTS ASSOCIES

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicanor RICOTE



Natacha PELISSON